

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-069635

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 ST MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 13 novembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 5 novembre 2025 sur le thème des moyens de communication affectés à la gestion des situations d'urgence

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2025-0514

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
[3] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB
[4] Plan d'Urgence Interne du CNPE de Saint Alban – indice 7

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 5 novembre 2025 sur la centrale nucléaire de Saint Alban sur le thème des moyens de communication affectés à la gestion des situations d'urgence.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 5 novembre 2025 concernait le thème des moyens de communication prévue par l'organisation de crise. Elle avait pour objectif de vérifier les prescriptions issues du référentiel national d'EDF des moyens de télécommunication de crise, dit « RMTC » ainsi que du plan d'urgence interne local (PUI) [4]. Ces prescriptions concernent la disponibilité de ces moyens, leur redondance, leur mode d'alimentation électrique ainsi que leurs modalités de test.

Sur le terrain, les inspecteurs ont dans un premier temps contrôlé une partie des locaux de crise et des équipements mis à disposition des équipiers de crise. Ils ont visité le BDS¹, la SDC² du réacteur 2 et le LTC³ associé, le panneau de repli et se sont rendus à l'un des mats équipés des sirènes permettant d'alerter la population sur un rayon de 2 km, en cas de déclenchement de PPI⁴ en phase réflexe. Ils ont contrôlé par sondage la présence, la disponibilité et le bon fonctionnement de moyens de communication mentionnés dans la documentation locale. Les inspecteurs ont également examiné la déclinaison du RMTC sur le site. Ils se

¹ BDS : Bloc de sécurité

² SDC : Salle de commande

³ LTC : Local technique de crise

⁴ PPI : Plan particulier d'intervention

sont intéressés aux outils à disposition du site pour assurer le suivi de leur matériel (plan télécom) puis se sont intéressés aux modalités de test de certains de ces moyens. Ils ont fait procéder à des mises en situations ponctuelles.

Cette inspection a mis en évidence que le site de Saint Alban se conforme rigoureusement aux prescriptions du RMTC et a terminé le déploiement du réseau « Connect ». Les moyens de communication qui seraient utilisés en cas d'accident majeur et sélectionnés par sondage par les inspecteurs étaient présents et en bon état de fonctionnement. Des vérifications du respect des prescriptions de maintenance de certains matériels n'ont pas mis en évidence d'écart. Quelques axes d'amélioration ont toutefois été identifiés au cours de la visite de terrain et de mises en situation pratique. Enfin, l'ASNR attend que l'analyse et les suites données aux exercices de mise en situation de PUI réalisés sur le site soient assurées de façon plus rigoureuse.



I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.



II. AUTRES DEMANDES

Suivi des essais périodiques des matériels de télécommunication utilisés en situation d'urgence

Vos représentants ont expliqué aux inspecteurs que les essais périodiques des matériels étaient réalisés notamment au travers des mises en situation aux cours des exercices, des tours de prise d'astreinte. D'autres essais nécessitent, comme le test des liaisons du poste de commandement opérationnel mobile (PCOM), une approche plus systématique et sont mis en œuvre annuellement.

Ainsi, pour un même matériel, plusieurs procédures portant la même référence peuvent être utilisés partiellement. Si les inspecteurs n'ont pas identifié de manquement, ces pratiques sont néanmoins source de confusion, une procédure d'essai de 2024 ayant par exemple été exécutée et validée alors que des pages étaient manquantes, sans que le caractère partiel des essais ne soit identifiable. En outre, l'exploitant ne dispose pas d'une vision exhaustive des essais réalisés ou restant à réaliser.

Demande II.1 : Clarifier et améliorer l'ergonomie des procédures et le suivi des essais périodiques des matériels de télécommunication.

Les inspecteurs ont relevé que la gamme d'essai référencée EPPUI00401, utilisée pour les essais de l'années 2025, mentionnait encore des dispositifs radio TETRA et DECT alors que ces matériels ne sont plus requis, voire ont été remplacés dans le cadre de déploiement du réseau CONNECT.

Demande II.2 : Mettre à jour, pour les essais de l'année 2026, la gamme d'essai référencée EPPUI00401.

Exercices PUI – Compte-rendu et actions de progrès

Dans le cadre de la préparation de l'inspection, les inspecteurs avaient demandé la transmission des deux derniers comptes-rendus d'exercice PUI réalisés sur le site. Vos représentants ont transmis en réponse le compte-rendu de l'exercice du 18 avril 2025 et celui du 27 juin 2025.

D'une part, le compte-rendu de l'exercice du 27 juin 2025 était encore incomplet au jour de l'inspection et les actions de retour d'expérience à mener n'y étaient pas encore toutes définies. D'autre part, la date de ces deux exercices paraît difficilement compatible avec l'objectif de réalisation de sept exercices PUI que s'est fixé le site.

Demande II.3 : Renforcer le pilotage et le suivi des exercices PUI ainsi que le retour d'expérience issu des comptes-rendus d'exercice. Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR les dates des exercices PUI réalisés en 2025.

Entreposage et mise en œuvre des balises satellites Inmarsat BGAN

Les inspecteurs ont visité le local technique de crise (LTC) du réacteur 2. Ils ont demandé la mise en œuvre de la balise satellite BGAN qui y était entreposée. Les inspecteurs ont constaté que la balise et la tablette associée n'étaient pas branchées alors qu'une prise et un programmeur étaient présents. Le service conduite n'a pas pu préciser aux inspecteurs comment ces matériels étaient rechargés ni à quelle fréquence.

En outre, au cours de la mise en situation, il est apparu qu'aucun mode opératoire simplifié n'était présent dans la mallette de la balise. L'intervenant a donc utilisé une gamme d'essai périodique de la balise pour réaliser sa mise en œuvre. Enfin, sur le toit du bâtiment électrique, il est apparu que de nombreux obstacles entravaient la connexion de la balise alors que des emplacements plus appropriés auraient pu être matérialisés, soit dans un mode opératoire, soit sur le toit. L'essai a néanmoins été concluant ce qui est satisfaisant.

Demande II.4 : Vérifier et préciser à la division de Lyon de l'ASNR comment les balises BGAN des LTC des réacteurs 1 et 2 ainsi que les tablettes associées sont rechargées par le service conduite et à quelle fréquence. Mettre en place les actions nécessaires pour le respect de ces dispositions.

Demande II.5 : Etudier la mise en place de dispositions (mode opératoire dans la mallette, repérage en toiture...) afin de faciliter le déploiement des balises BGAN.

En cas de situation de plan d'urgence interne lié à un rejet de substance toxiques, un cercle d'audio conférence doit être mis en place entre le PCM5.1 et des responsables de bâtiment. Ces responsables de bâtiment doivent s'assurer que les personnes présentes dans les bâtiments sont bien maintenues à l'abri dans les bâtiments.

Les échanges en salle ont montré que le rôle de ces responsables, qui se sont avérés être potentiellement les responsables incendie des bâtiments, n'était pas maîtrisé. En outre, dans les procédures à la disposition du responsable de bâtiment dans lequel avait lieu l'inspection, figurait seulement la procédure à mener en cas d'incendie, consistant à veiller à l'évacuation de l'ensemble des personnes vers l'extérieur et non pas à les confiner.

Demande II.6 : Mettre en place des actions afin que la conduite à tenir dans les bâtiments, en cas de PUI Toxique, soit clairement affichée à l'entrée de bâtiment et que la procédure associée figure dans les chasubles des responsables de bâtiment, avec la procédure applicable en cas d'incendie. Rappeler, dans les fiches réflexes à disposition du PCM5 et des responsables de bâtiment, la nécessité de conduire des audioconférences régulières.

Présence d'une « cloche de décontamination »

En revenant du mat des sirènes PPI situé au sud du site, les inspecteurs sont passés à proximité d'un objet cylindrique massif, situé sur une remorque, vraisemblablement présent depuis plusieurs années car il commençait à être recouvert par la végétation. Cet objet était muni d'une pancarte indiquant qu'il s'agissait d'une cloche de décontamination, mais il ne faisait l'objet d'aucun étiquetage particulier, relativement à un risque chimique ou radiologique.

Demande II.7 : Caractériser l'objet susmentionné et préciser à la division de Lyon de l'ASNR son devenir, les risques qu'il présente. Le cas échéant, mettre en conformité l'entreposage (étiquetage, mise en sécurité, confinement éventuel...).

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Platines de commande des mats des sirènes PPI

Constat III.1 : Les inspecteurs ont relevé positivement l'excellent état de l'armoire de contrôle commande et de la platine locale de déclenchement des balises PPI situées au sud du site, ainsi que la présence d'un bâtiment en dur pour l'abriter. Les inspecteurs ont relevé que les platines déportées des deux mats n'étaient utilisées et testées qu'en cas de défaillance de la commande à distance depuis le BDS.

Ces platines devraient néanmoins être testées à une périodicité minimale, même en cas de bon fonctionnement de la commande à distance.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de pôle déléguée

Signé par

Cathy DAY